

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2012

PROGRAMMATION DES MOYENS DE LA LOI PÉNITENTIAIRE - (N° 4352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

M. Raimbourg, M. Blisko, Mme Karamanli, Mme Lebranchu et M. Urvoas et les membres du
groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER**(ANNEXE)**

À l'alinéa 58, supprimer le mot :

« temporairement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la mesure où il n'est pas question d'appliquer la RGPP à l'administration pénitentiaire, et puisque le plan de construction d'établissement nouveau implique une augmentation du nombre des personnels, l'effort en personnels nouvellement formés ne peut que croître.